

L'an deux mille vingt et un le quinze décembre le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LAUNAY Guénaël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021

PRESENTS : M. LAUNAY Guénaël, M. STEPHAN Bernard, Mme MOHAËR Céline, M. RUAUD Fabrice, Mme LE LOËT Véronique, M. ROGER Grégory, M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, Mme BERTHY Juliette (arrivée à 20h30), M. LE HENAFF Edouard, M. GUILLOTEL Alain, M. CHOTARD Alain, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. RIALET Kevin et Mme ROUAUD Louise.

ABSENTS EXCUSES : Mme RUAUD Annick ayant donné pouvoir à Mme MOHAËR Céline, Mme CESARI Frédérique ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël, M. LABBE Jean-Yves n'ayant pas donné pouvoir

ABSENTS NON-EXCUSES : M. CHOTARD Emmanuel

Guénaël LAUNAY a été élu secrétaire de séance.

### **Séance du 15/12/2021**

*L'ordre du jour de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents*

---

#### **Délibération 2021-12-15-01**

##### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*Vu le courrier du Trésorier municipal,*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur le Trésorier Municipal d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Dans le cas présent, la créance est en dessous du seuil de poursuite.

Il précise que 700 € avaient été provisionnés à l'article budgétaire correspondant aux créances admises en non-valeur et que l'intégralité de ces crédits sont encore disponibles.

Le montant de cette créance s'élève à 6,90 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable présentée par Monsieur le Trésorier Municipal pour la somme de 6,90 €.

---

#### **Délibération 2021-12-15-02**

##### **Budget général 2021 : Décision modificative n°2 s tarifs des taxes funéraires pour l'année 2022**

*Vu le budget primitif du budget principal approuvé par la délibération n°210324/04 le 24/03/2021,*

Afin de prévoir le budget nécessaire au paiement des derniers salaires, factures pour les mises à disposition d'agent etc de l'exercice 2021 dépendant du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), il est nécessaire de réaliser une décision modificative du budget primitif 2021 du budget général, section de fonctionnement, en autorisant un transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
012	6413	Personnel non titulaire	10 000 €	+ 15 000 €	25 000 €
011	615231	Entretien et réparations de voiries	70 000 €	- 15 000 €	55 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget Primitif 2021 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants
  - ✓ Chapitre 012 : + 15 000 €
  - ✓ Chapitre 011 : - 15 000 €

---

**Délibération 2021-12-15-03****Travaux de phase 2 sur l'Eglise Saint-Marc Saint-Joseph : attribution des lots du marché de travaux**

Madame Louise ROUAUD rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises dans le cadre des travaux de phase 2 de l'Eglise a eu lieu du 17/09/21 au 29/10/21 dans la salle des Marchés du site Mégalis Bretagne. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA) qui ne nécessite pas l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les travaux comportent 5 lots :

Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille

Lot n°2 : Couverture

Lot n°3 : Charpente Menuiserie

Lot n°4 : Vitraux

Lot n°5 : Peinture

Le 9 novembre 2021 les offres ont été ouvertes et transmises au maître d'œuvre, le cabinet ANTAK. Celui-ci a analysé les 12 offres reçues (tous lots confondus), en a vérifié la complétude et a transmis à la mairie la synthèse de son analyse le 6 Décembre 2021.

Après avis de la maîtrise d'œuvre, il est précisé que la collectivité se réserve le droit de valider par délibération la tranche optionnelle de l'entreprise SARL HELMBOLD pendant les travaux de la tranche ferme. Il sera demandé à l'entreprise HELMBOLD d'évaluer l'état des vitraux de la tranche optionnelle en début de chantier.

Après examen par le bureau municipal de l'analyse du maître d'œuvre, il est proposé au conseil municipal de retenir :

- l'offre de l'entreprise SAS LEFEVRE – Agences Bretagne d'un montant de 188 590,53 € H.T. pour le lot n°1
- l'offre de l'entreprise SAS HERIAU d'un montant de 72 739,74 € H.T. pour le lot n°2
- l'offre de l'entreprise SCP SCBM d'un montant de 21 519,10 € H.T. pour le lot n°3
- l'offre de l'entreprise SARL HELMBOLD d'un montant de 75 670,58 € H.T. pour le lot n°4
- l'offre de l'entreprise SARL THEZE d'un montant de 2 667,35 € H.T. pour le lot n°5

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition de choix des offres ci-dessus
- **SE RESERVE** le droit de valider par délibération la tranche optionnelle de l'entreprise SARL HELMBOLD pendant les travaux de la tranche ferme.
- **SOLLICITE** une actualisation des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental suite au résultat de l'appel d'offres
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires au dossier

---

**Délibération 2021-12-15-04****Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment le 3° de l'article L 1123-1 et 4,*

*Vu l'article 713 du code civil,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27/08/2020 fixant les listes communales des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître, modifié pour AUGAN par l'arrêté préfectoral du 11/05/2021,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24/08/2021 portant présomption de biens sans maître dans la commune d'Augan,*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les deux parcelles cadastrées ZO 25, sise Le Binio, et ZT 71, sise Brettes à proximité du Binio, n'ont pas de propriétaire connu, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et n'ont pas eu leurs taxes foncières sur les propriétés non bâties acquittées depuis plus de trois ans. Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, les biens sont supposés sans maître.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 21/09/2020. Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Les propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Conformément à l'article L. 2222-20 du C.G.P.P.P., lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'incorporer les biens cadastrés ZO 25, sis Le Binio, et ZT 71 sis Brettes, présumés sans maître, dans le domaine communal,
- **PRECISE** que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.
- **PRECISE** que le M. le Maire fera publier l'arrêté d'incorporation des biens au fichier immobilier à l'issue de la procédure d'acquisition.

---

#### **Délibération 2021-12-15-05**

##### **Soutien de la motion sur les algues vertes de la commune de Binic**

Mr Le maire informe l'assemblée que la commune de Binic invite les municipalités de Bretagne à soutenir la motion « Algues Vertes ». Cette motion a été annexée à l'envoi de la convocation au conseil municipal leur permettant d'en prendre connaissance au préalable.

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 3 abstentions et 12 voix pour, le Conseil Municipal :

- **SOUTIENT** la motion présentée

---

#### **Délibération 2021-12-15-06**

##### **Validation du rapport de la CLECT concernant le dé-transfert de la compétence Transport Scolaire concernant la commune de TREAL**

Le maire présente le rapport de la CLECT qui s'est déroulée le 11 octobre 2021 au siège communautaire.

Au vu du rapport annexé à la présente délibération, seul le point 1 est à mettre au vote, les points n°2 et 3 sont à présenter pour information.

Le maire précise, concernant les modalités de transfert et de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes, que les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur les transferts et les dé-transferts de charges ainsi que sur les montants de transferts et de dé-transferts qui viendront impactés en négatif ou en positif l'attribution de compensation 2021 et des années suivantes.

Par la suite, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'attribution de compensation pour 2021 (une régularisation de l'attribution sera calculée) et des années suivantes.

En l'espèce, il convient de statuer sur le dé-transfert de la compétence Transport scolaire concernant la commune de TREAL pour un montant de 9 384.80€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de transferts et de dé-transferts des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la Communauté de communes, telles qu'indiquées dans le rapport de la CLECT joint à la présente délibération en annexe.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de valider le rapport de la CLECT concernant le dé-transfert de la compétence Transport scolaire concernant la commune de TREAL pour un montant de 9 384.80€

---

## **Annexe aux délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2021**

### **2021-12-15-A-01**

#### **Compte rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations.**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal d'AUGAN en date du 26 Mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

- la signature d'un devis auprès de la société PEPINIÈRES DU GROS CHENE, d'un montant de 1146 € HT pour l'achat de 40 portes greffes et d'un tilleul.
- la signature d'un devis auprès de la société GETUDES d'un montant de 4 980,00 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la DSP assainissement collectif de la commune.
- la signature d'un devis auprès de la collectivité De l'Oust à Brocéliande Communauté d'un montant de 6 858,72 € HT pour des travaux de voirie rue de la croix rouge.
- la signature d'un devis auprès de la collectivité De l'Oust à Brocéliande Communauté d'un montant de 2 869,05 € HT pour des travaux de voirie et réseau eaux pluviales rue du Bois du Loup.

---

<b>SEANCE 15 DECEMBRE 2021</b>	
<b>N°</b>	<b>Titre de la délibération</b>
2021-12-15-01	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
2021-12-15-02	Budget général 2021 : Décision modificative n°2
2021-12-15-03	Travaux de phase 2 sur l'Eglise Saint-Marc Saint-Joseph : attribution des lots du marché de travaux
2021-12-15-04	Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal
2021-12-15-05	Soutien de la motion sur les algues vertes de la commune de Binic
2021-12-15-06	Validation du rapport de la CLECT concernant le dé-transfert de la compétence Transport Scolaire concernant la commune de TREAL
	<b>Annexes</b>
2021-12-15-A-01	Délégations exercées par le Maire